

# L'attelage automatique des wagons sera-t-il obligatoire ?

*Une proposition de loi de M. Aubriot.*

Une statistique publiée par le Bureau International du Travail nous apprend que, pour la période 1919-1923, l'accrochage et le décrochage des wagons avec le système actuellement employé ont causé annuellement, en moyenne, 144 accidents graves, dont 37 suivis de mort.

Emus de cette situation, M. Aubriot, député, et un très grand nombre de ses collègues ont déposé, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'installation de l'attelage automatique sur tous les réseaux de chemins de fer français.

Voici d'ailleurs le texte de cette proposition :

Article premier. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935, il sera interdit aux compagnies de chemins de fer

d'employer des véhicules qui ne seraient pas munis d'un attelage automatique s'accouplant par simple poussée et pouvant assurer la jonction automatique des conduites des freins et du chauffage.

Art. 2. — En vue de la période de transition et pour satisfaire aux conventions internationales, l'attelage actuel devra subsister simultanément avec l'attelage automatique.

Art. 3. — Tous les véhicules commandés à dater du jour de la promulgation de la présente loi devront comporter à la fois l'attelage automatique et l'attelage actuel.

La France ne fait que suivre ici l'exemple donné par l'Amérique.

Aux Etats-Unis, une loi est intervenue en 1893, imposant aux compagnies de chemins de fer l'attelage automatique à partir de 1898.

Depuis l'application de cette loi, les accidents d'accrochage ou de décrochage ont diminué dans une proportion de 76 pour cent.